



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Pedagogie

Question écrite n° 42670

Texte de la question

M. Denis Jacquat demande à M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche de bien vouloir lui préciser les mesures qu'il entend initier pour permettre l'adoption de pratiques pédagogiques renforcées dans les zones franches urbaines.

Texte de la réponse

La politique éducative dans les zones d'éducation prioritaires constitue un des volets essentiels de la politique du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche. L'objectif premier est de réduire les inégalités que connaissent les publics défavorisés et d'obtenir une amélioration significative des résultats scolaires des élèves des zones difficiles. Les ZEP sont devenues de véritables laboratoires d'innovation pédagogique de par leurs pratiques éducatives dans le cadre d'un projet d'actions conduit par une équipe éducative volontaire en partenariat avec les élus, le monde associatif, les parents et les services déconcentrés de l'État. D'ores et déjà les zones d'éducation prioritaires bénéficient de moyens importants visant à améliorer les conditions d'enseignement et par la même à favoriser des pratiques pédagogiques innovantes, notamment en matière de maîtrise de la langue française, d'éducation à la santé, d'enseignements artistiques, d'activités culturelles, d'éducation physique et d'activités sportives. Aujourd'hui, la première des priorités de l'école est d'assurer la maîtrise écrite et orale de la langue française. C'est dans cet esprit que les programmes ont été redéfinis, allégés et recentrés sur les savoirs essentiels. Pour les milieux défavorisés, la mesure n° 6 du nouveau contrat pour l'école prévoit que l'enseignement du français, en particulier dans les ZEP, peut s'inspirer des méthodes d'apprentissage du français-langue étrangère. À cet effet, l'effort de formation sera continué cette année, dans le cadre d'une formation nationale et de formations départementales portant sur les apports de la didactique du français-langue étrangère. S'agissant de l'école maternelle, un effort national entrepris en 1995 au profit des ZEP visant à une réduction d'effectif à vingt-cinq élèves par classe en moyenne est poursuivi en application de la mesure n° 13 du nouveau contrat pour l'école. En effet, un meilleur encadrement des élèves permet de mener à bien des actions particulières, notamment l'acquisition des apprentissages fondamentaux. L'école maternelle constitue une étape fondamentale dans la scolarisation d'un enfant : un enfant qui parle bien a toutes les chances d'apprendre à lire aisément. Des maîtres des réseaux d'aide spécialisés interviendront pendant le temps scolaire, pour remédier aux difficultés rencontrées par certains élèves auxquels il faut apporter immédiatement l'aide nécessaire. Enfin, à la rentrée scolaire 1996 débute une expérimentation pédagogique sur le développement des enseignements scientifiques dans quatre-vingt-trois écoles, sous l'autorité des professeurs Charpak et Lena. Cette opération a pour objet de faire aborder aux élèves le domaine de la connaissance par la manipulation, qui favorise une expression plus aisée de la part d'élèves habituellement en grande difficulté langagière. Elle est menée à titre expérimental au cours de l'année scolaire 1996-1997 dans la perspective d'une généralisation à l'ensemble des départements dès la rentrée scolaire 1997-1998.

Données clés

Auteur : [M. Jacquat Denis](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 42670

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 9 septembre 1996, page 4757

Réponse publiée le : 7 octobre 1996, page 5293